DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Membres en exercice:

8

Date de la Convocation: 8/12/2023

Nombre de Membres présents:

7

Nombre de Membres qui ont pris part

Date Affichage: 08/12/2023

à la Délibération:

7

Séance du jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET.

<u>Présents</u>: MARCHAUD René, JOUVE Yves, BERARD Jean-Louis, BOULET Louis, JARLIER Alain, MATHIEU Alain.

Excusé: Michel TEILHOL.

Secrétaire: Alain MATHIEU.

2023-007: Approbation du procès-verbal du 11 avril 2023:

M. Le Président expose que le procès-verbal a été transmis aux membres du comité avec la convocation à cette réunion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 11 avril 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Michel THEILOL.

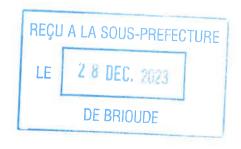
Il convient à ce titre que les membres du Comité Syndical le valident ou demandent à le modifier.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- VALIDE le procès-verbal du Comité Syndical du 11 avril 2023 à l'unanimité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, Fontannes le 21/12/2023,

Le Président, M. Serge CORNET,





DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Membres en exercice : 8

Nombre de Membres présents : 7

Nombre de Membres qui ont pris part

à la Délibération :

Date de la Convocation: 8/12/2023

Date Affichage: 08/12/2023

Séance du jeudi 14 décembre 2023

7

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET.

<u>Présents</u>: MARCHAUD René, JOUVE Yves, BERARD Jean-Louis, BOULET Louis, JARLIER Alain, MATHIEU Alain.

Excusé: Michel TEILHOL.

Secrétaire: Alain MATHIEU.

2023-008: Tarifs du transport scolaire:

M. le Président rappelle que le Sivom Fontannes-Lamothe applique actuellement les tarifs du transport scolaire de la Région. Ces tarifs et les conditions d'éligibilité des élèves sont indiqués dans le règlement régional des transports scolaires en Haute-Loire actualisé chaque année. Le paiement de la participation des familles est demandé en trois fois sur l'année scolaire par le Sivom Fontannes-Lamothe.

La Région a mis en place une pénalité pour retard d'inscription et demande le paiement des duplicatas des cartes de transport. Le Sivom Fontannes-Lamothe doit reverser à la Région ces sommes dues par les usagers en plus de la participation des familles.

M. Le Président propose au Comité Syndical de :

- Mettre en place la pénalité pour retard d'inscription,
- Mettre en place le tarif pour la délivrance de duplicata de carte de transport.
- Maintenir l'application des tarifs de la Région pour la participation des familles et la demande de paiement en trois fois sur l'année scolaire.
- Appliquer les tarifs indiqués dans le règlement régional des transports scolaires en Haute-Loire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus explicitées.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURF

LE 2 8 DEC.

DE BRIOUDE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, Fontannes le 21/12/2023,

Le Président, M. Serge CORNET,

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Membres en exercice : 8 Date de la Convocation : 8/12/2023

Nombre de Membres présents: 7

Nombre de Membres qui ont pris part

Date Affichage: 08/12/2023

à la Délibération : 7

Séance du jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET.

<u>Présents</u>: MARCHAUD René, JOUVE Yves, BERARD Jean-Louis, BOULET Louis, JARLIER Alain, MATHIEU Alain.

Excusé: Michel TEILHOL.

Secrétaire: Alain MATHIEU.

<u>2023-009</u>: Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux au personnel du SIVOM Fontannes-Lamothe:

Le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, Après avoir entendu M. Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

- D'attribuer des chèques cadeaux aux trois agents titulaires du SIVOM, d'un montant de 100 € par agent, pour un montant total de 200 €.
- Précise que la dépense résultant de la délibération sera imputée à l'article 6228 du budget 2024 du Sivom Fontannes-Lamothe.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, Fontannes le 21/12/2023,





DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Nombre de Membres en exercice : 8 Date de la Convocation : 8/12/2023

Nombre de Membres présents: 7

Nombre de Membres qui ont pris part

Date Affichage: 08/12/2023

à la Délibération : 7

Séance du jeudi 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SIVOM Fontannes-Lamothe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de FONTANNES, sous la présidence de Serge CORNET.

<u>Présents</u>: MARCHAUD René, JOUVE Yves, BERARD Jean-Louis, BOULET Louis, JARLIER Alain, MATHIEU Alain.

Excusé: Michel TEILHOL.

Secrétaire: Alain MATHIEU.

2023-010 Participation des communes :

Depuis la création du SIVOM, les Communes de Fontannes et de Lamothe verse une participation pour le fonctionnement du SIVOM.

M. le Président informe le Comité Syndical que les participations des communes de Fontannes et de Lamothe sont la principale ressource de trésorerie pour le SIVOM, afin de pouvoir payer les factures et le personnel.

Cette participation est demandée chaque trimestre aux communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical :

Décide de diminuer de 2500 € le montant de la participation pour l'année 2023 soit 57 500 € par commune. Les trois premiers trimestres ayant été versé comme prévu dans la délibération 2023-006 du 11 avril 2023, les 57 500 € seront répartis comme suit pour les deux communes en 2023 :

- 17 000 € pour le 1er trimestre 2023
- 15 000 € le 2ème et 3ème trimestre 2023
- 10 500 € pour le 4ème trimestre 2023.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents de verser la participation mensuellement. La participation mensuelle de chaque commune est fixée à 4 800 €.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture,

Fontannes le 21/12/2023,

Le Président, M. Serge CORNET,